

Objet d'étude n°2	Les philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice
Problématique générale	<i>De quelles armes littéraires les philosophes des Lumières disposent-ils pour dénoncer l'injustice ?</i>
Séance n°5	Le plaidoyer et le réquisitoire.

Objectif de la séquence

La présente séquence évoque les différentes armes littéraires dont se servaient les lumières pour dénoncer les injustices, provoquer des changements dans la société de l'époque (fin du XVIII^e siècle). Leurs objectifs principaux étaient d'éveiller les populations sur l'abus des pouvoirs des rois et des princes, sur l'obscurantisme religieux, les dénis de justice et les conditions de vie de leurs contemporains, ainsi que sur l'esclavagisme. Ils utilisent, pour cela, différentes formes d'écriture :

- Le pamphlet (Un écrit anti-esclavagiste, Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748)
- L'apologue
 - La fable (La satire de la justice, Houdar de La Motte, « Le fromage », *Fables*, 1719)
 - Le conte philosophique (Une condamnation du dogmatisme et de l'intolérance, Voltaire, *Petite digression – conte intégral –*, 1766 ; Un conte dénonçant l'esclavage, Saint Lambert, *Ziméo – conte intégral –*, 1769)
 - L'utopie ou le mythe (Le mythe du bon sauvage, Montesquieu, *Lettres Persanes – lettres XI et XIII –*, 1721)
- **Le plaidoyer et le réquisitoire** (Voltaire, le plaidoyer de l'affaire Calas, *Traité sur la tolérance*, 1763 ; Voltaire, le réquisitoire contre une justice corrompue, exemple de l'affaire du chevalier de La Barre, *Le cri du sang innocent. Au Roi très chrétien en son conseil*, 1755)

Introduction :

Le discours judiciaire se développe dans l'Antiquité et a pour but de juger du juste et de l'injuste, afin de rendre une sentence juste. Le discours judiciaire adopte deux formes antagonistes : le **plaidoyer** et le **réquisitoire**. Ils se pratiquent à l'oral (au tribunal). Cependant, certains auteurs les utilisent à l'écrit pour défendre ou accuser une personne, un groupe, une idée, ...

En droit,

- Le **plaidoyer** vise à innocenter un accusé, alors que le réquisitoire vise à convaincre le jury ou l'auditoire de sa culpabilité. **Plaider**, c'est défendre la cause d'une personne, **requérir**, c'est demander une sanction.
- Le **réquisitoire** est donc prononcé par l'accusation (ministère public ou avocat de la partie adverse). On appelle « **plaidoirie** » le discours de l'avocat de la défense (« **plaidoyer** » n'est plus souvent employé dans ce sens).

Le plaidoyer : *Le plaidoyer permet de défendre une opinion, de plaider une cause.*

- La défense d'un accusé

Au sens strict, un plaidoyer est le discours d'un avocat qui défend son client devant les juges. C'est aussi tout discours prononcé en public qui fait appel aux émotions et s'appuie sur une argumentation rigoureuse.

- La défense d'une cause

Le plaidoyer est plus largement un discours écrit ou oral pour défendre une cause. Son auteur réfute les objections (c'est à dire les contradictions possibles) et affirme avec force sa conviction.

- Les outils du plaidoyer

Le champ lexical de l'innocence.

Le lexique mélioratif afin de dresser un portrait de la personne ou de la cause défendue,

Le registre pathétique (de la souffrance, de la pitié) pour émouvoir les juges, les jurés ou plus simplement les auditeurs ou les lecteurs...

Le réquisitoire : *Le réquisitoire cherche à accuser, à dénoncer.*

- L'accusation

Au sens strict, un réquisitoire est un discours prononcé par le procureur afin d'obtenir la condamnation d'un accusé. C'est aussi tout discours écrit ou oral qui vise à dénoncer le comportement d'une personne ou l'injustice d'une situation.

- L'invocation et la transmission des valeurs

L'auteur interpelle le destinataire en s'adressant directement à lui. Il cherche à faire partager son jugement au jury ou à l'auditoire. Le réquisitoire repose sur des valeurs partagées par l'émetteur et le récepteur. L'émetteur peut ainsi invoquer les grands principes fondamentaux de la société à laquelle il appartient : « le bien », « la justice », « la vérité », « la liberté », « l'égalité », « la fraternité », « le courage », « le travail » ... Il condamne ce qui illustre le contraire de ces valeurs : « le mal », « l'injustice », « l'intolérance » ...

- Les outils du réquisitoire.

Le champ lexical de la culpabilité, de l'injustice.

Le lexique péjoratif, dresse un portrait culpabilisant de la personne qu'il accuse ou de l'injustice qu'il cherche à dénoncer. Il utilise le registre polémique, et procède par interrogations oratoires (ou écrites), par exclamations ou injonctions, exprimant la colère. Le discours est souvent ironique, il fait appel à la raison de l'auditoire.

Pour résumer :

	PLAIDOYER	RÉQUISITOIRE
<i>Qui parle ?</i>	Nous, je (forte implication de l'émetteur)	Nous, je (implication de l'émetteur)
<i>A qui ?</i>	Implication de l'auditoire à convaincre	Forte implication de l'auditoire à convaincre
<i>De qui, de quoi ?</i>	D'un sujet considéré comme victime, innocent	D'un sujet considéré comme coupable, injuste
<i>Vocabulaire</i>	Mélioratif	Péjoratif
<i>Registre</i>	Pathétique	Polémique
<i>Procédés oratoires</i>	Effets pathétiques et déploratifs, longues phrases rythmées	Interrogations oratoires, injonctions, exclamations exprimant la colère, l'indignation ; longues phrases rythmées
<i>Stratégie</i>	Appel à la pitié	Ironie, appel à la raison

1. La condamnation d'une erreur judiciaire : Le plaidoyer de l'affaire Calas (1761 – 1765)

Comment prouver de manière argumentée qu'une décision est injuste ?

L'affaire Calas (1761 – 1765)

Rappel des faits

Quand ? Le 13 octobre 1761.

Où ? A Toulouse.

Qui ? La famille Calas, marchands protestants : le père Jean, sa femme, ses deux fils Pierre et Marc-Antoine. Un invité, Gambert Lavoisier. Une servante catholique.

Les faits. Pierre découvre le corps de son frère sans aucune blessure mais avec une marque au cou. Sa cravate cache une marque de corde. Y a-t-il eu pendaison ou strangulation ?

L'enquête. Sur les conseils de leur avocat, le père et le fils disent avoir trouvé le corps pendu. Or, la place de la corde et du billot prouve que les Calas mentent. Le suicide paraît impossible.

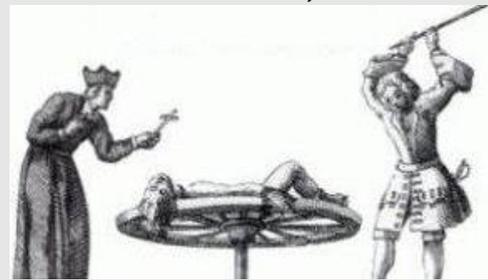
L'enquêteur écarte d'emblée l'hypothèse d'un crime commis par un inconnu et privilégie la piste du crime religieux : la rumeur courait que Marc-Antoine était sur le point d'abjurer le protestantisme pour se convertir au catholicisme.

La sentence. Le père Calas, sa femme et ses fils sont soumis à la torture. Condamné à mort le 9 mars 1762 par le Parlement de Toulouse, Jean Calas meurt le lendemain, les 4 membres broyés sur la roue avant d'être brûlé sur le bûcher.

L'action de Voltaire. Voltaire est informé de l'affaire en mars 1762 par Dominique Audibert, marchand marseillais. Plusieurs incohérences frappent le philosophe qui décide de mener sa propre enquête. Les faits sont troublants : comment un homme de plus de 60 ans a pu venir seul à bout d'un homme de trente ans son cadet ? Il a nécessairement été aidé dans son crime. Mais alors, pourquoi n'avoir condamné que Jean Calas et avoir acquitté les autres ? Par ailleurs, la réaction de Jean Calas a frappé plus d'un observateur : jusqu'au bout, et même lors de son supplice terrible, l'homme n'a cessé de clamer son innocence.

S'insurgeant contre l'injustice, les préjugés et le fanatisme religieux, il publie en 1763 le *Traité sur la tolérance*. Il obtient finalement la réhabilitation de Jean Calas le 9 mars 1765

Jean Calas sur la roue, 1762.



Le plaidoyer de l'affaire Calas (1761 – 1765)

Il paraissait impossible que Jean Calas, vieillard de soixante-huit ans, **qui avait depuis longtemps les jambes enflées et faibles**, eût seul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans, **qui était d'une force au-dessus de l'ordinaire** ; il fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par sa femme, par son fils Pierre Calas, par Lavoisier¹, et par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette supposition était encore aussi absurde que l'autre : car comment une servante zélée catholique aurait-elle pu souffrir que des huguenots assassinent un jeune homme élevé par elle pour le punir d'aimer la religion de cette servante ? Comment Lavoisier serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils ? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme aussi robuste qu'eux tous, sans un combat long et violent, sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage, sans des coups réitérés, sans des meurtrissures, sans des habits déchirés.

Il était évident que, si le parricide² avait pu être commis, tous les accusés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment ; il était évident qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père seul ne pouvait l'être ; et cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de Jean Calas persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourments, et qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime et celui de ses complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant sur la roue, prit Dieu à témoin de son innocence, et le conjura de pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir³ la mère, son fils Pierre, le jeune Lavoisier, et la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils se condamnaient eux-mêmes, que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps qu'on supposait le parricide, l'élargissement de tous les survivants prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir Pierre Calas son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste : car Pierre Calas était coupable ou innocent du parricide ; s'il était coupable, il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les juges, effrayés du supplice du père et de la pitié attendrissante avec laquelle il était mort, imaginèrent de sauver leur honneur en laissant croire qu'ils faisaient grâce au fils, comme si ce n'eût pas été une prévarication³ nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre et sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

1. Lavaisse : ami du fils, invité à dîner chez les Calas.
2. Parricide : meurtre du père.
3. Elargir : ici, libérer, relaxer. Elargissement : mise en liberté.
4. Prévarication : acte de mauvaise foi, manquement aux devoirs d'une charge.

En vous basant sur les cours précédents sur l'argumentation, et sur les définitions proposées dans l'introduction de cette séance, répondez aux questions sur le texte.

L'indignation de Voltaire

1. Relevez les termes par lesquels l'auteur désigne Jean Calas.
2. Quelle répétition observez-vous ? Comment l'interprétez-vous ?
3. Quels arguments Voltaire utilise-t-il pour démontrer l'innocence de Jean Calas ?
4. Dans le premier paragraphe, Voltaire emploie beaucoup de phrases interrogatives. A quoi servent-elles ? Que traduisent-elles (quels sentiments, émotions cherchent-elles à susciter chez le lecteur ?)
5. Dans les deux premiers paragraphes, quelles sont les expressions souvent répétées ? Comment traduisent-elles la certitude de Voltaire ?
6. Comment les deux propositions relatives (en rouge dans le texte) servent-elles l'argumentation ?
7. En quoi la mort de Jean Calas, dans l'avant dernier paragraphe, désavoue-t-elle complètement les juges qui estimaient qu'il était coupable ?

La démonstration rigoureuse par le philosophe

8. Dans la phrase soulignée dans le texte, quelles sont les figures de style qui permettent à Voltaire de dénoncer l'injustice ?
9. Comment l'organisation des propositions de cette phrase sert-elle le raisonnement ? Montrez la logique de cet enchaînement.
10. Comment Voltaire montre-t-il l'absurdité et l'incohérence du jugement ?

Synthèse :

Montrez que ce texte est à la fois un plaidoyer en faveur de Jean Calas et un réquisitoire contre les juges.

2. Le réquisitoire contre une justice corrompue : l'affaire du chevalier de La Barre (1765).

Comment dénoncer une justice révoltante ?

L'affaire du chevalier de La Barre (1765)

Rappel des faits

Quand ? La nuit du 8 au 9 août 1765.

Où ? Sur le Pont Neuf d'Abbeville (Picardie).

Qui ? Trois jeunes hommes : Le chevalier de La Barre, Moïsnel et Gaillard d'Etallonde de Morienvall.

Les faits. Un crucifix a été découvert tailladé et mutilé en plusieurs endroits

L'enquête. Soixante-dix témoins ont vu les trois jeunes hommes fanfaronner. Lors d'une procession de moines capucins, ils n'ont pas ôté leurs chapeaux. Ils sont donc soupçonnés d'impiété et de sacrilège.

La sentence. Les trois accusés sont arrêtés. Moïsnel, terrorisé, avoue tout. D'Etallonde prend la fuite. Le chevalier de La Barre, déterminé, nie toute responsabilité. Il est condamné le 26 février 1766 à avoir la langue coupée et la tête décapitée avant d'être jeté au bûcher. La sentence est confirmée en juin. Il est exécuté le 1^{er} juillet 1766.

L'action de Voltaire. Voltaire échoue à obtenir une grâce royale pour le chevalier de La Barre. Il publie cependant la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* en juillet 1766. En outre, il recommande à Frédéric II, Roi de Prusse, de prendre Gaillard d'Etallonde comme officier et il implore la révision du procès.



En 2001, sur la colline de Montmartre, une nouvelle statue, différente de la première, prend place sur le socle laissé vacant.

Statue actuelle du chevalier de La Barre.

Première statue du chevalier de La Barre (1905) – Monument détruit sous Pétain.

En 1766, François Jean de La Barre est décapité et brûlé pour ne pas avoir salué une procession religieuse à Abbeville. Une statue à son effigie est dressée en 1905 devant l'église du Sacré-Cœur à Paris, œuvre du sculpteur Armand Bloch.

Comme de nombreuses autres statues qui n'évoquaient ni les rois ni la religion, l'œuvre d'art est fondue en 1941 sous le régime de Vichy, pour les besoins de la collaboration avec le Reich. Après 1941, il ne reste plus que le socle vide avec l'inscription « Au chevalier de La Barre, supplicié à l'âge de 19 ans le 1^{er} juillet 1766 pour n'avoir pas salué une procession ».



Des juges injustes au service d'une justice inéquitable

À la suite du sacrifice inutile du chevalier de La Barre, Voltaire cherche à obtenir la grâce de son coaccusé, d'Étallonde de Morival, officier au service du roi de Prusse. Il s'adresse alors au roi Louis XVI et fait valoir l'illégitimité des juges et l'injustice de l'accusation dans un texte particulièrement persuasif.

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle et de toute nullité, a pu cependant être confirmée par le parlement de Paris, a pu être exécutée en partie en voici la raison : c'est que le parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfants plongés dans des cachots, et ne connaissant point ce Broutel¹, leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : « Nous sommes condamnés par un marchand de bœufs et de porcs, chargé de décrets des consuls contre lui ». Ils ne le savaient pas ; Broutel s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Reims ; il s'était fait mettre à Paris sur le tableau des licenciés ès lois ; ainsi il y avait un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfants, et ils n'avaient pas un seul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes, qu'ils étaient incapables de penser et de parler, et qu'ils ressemblaient parfaitement aux agneaux que Broutel vendit si souvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conseil, sire, peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être assisté continuellement par un avocat, et qu'on ne le permet pas à des mineurs dans un procès où il s'agissait de leur vie. [...]

Je ne demande point si, au tribunal de l'humanité et de la raison, deux voix devraient suffire pour condamner des innocents au supplice que l'on inflige aux parricides. Pugatschef², soufflé de mille assassinats barbares, et du crime le plus avéré de lèse-majesté et de lèse-société au premier chef, n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée. La sentence de Duval Saucourt et du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing, qu'on nous arracherait la langue, qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes lois le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas ! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins, les Hurons, les Chiacas, il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier et pour le manger ?

1. **Brutel** ne pouvait être juge car il avait agi dans plusieurs affaires en tant que procureur. Par ailleurs, son activité consistait surtout à vendre des bestiaux.
2. **Pugatschef** : l'un des plus grands criminels de Russie, sous le règne de Catherine II (1762-1796). Il faisait pendre tous les nobles et tous les officiers qu'il pouvait trouver.

En vous basant sur les cours précédents sur l'argumentation, et sur les définitions proposées dans l'introduction de cette séance, répondez aux questions sur le texte et les statues.

Un réquisitoire contre l'injustice

1. Relevez et commentez les expressions nominales qui caractérisent le juge Brutel dans le deuxième paragraphe. Quelle image Voltaire veut-il donner de lui ?
2. Dans le quatrième paragraphe, comment l'auteur dénonce-t-il l'illégitimité de la décision judiciaire ? Comment souligne-t-il ensuite cette injustice ?
3. Qui est désigné à travers l'expression « marchand de bœufs » (ligne 17) ? Quelle est la figure de style employée par Voltaire ? Dans quel(s) but(s) ?

L'appel à la compassion

4. Relevez et commentez les expressions nominales qui caractérisent les accusés dans le deuxième paragraphe. Quelle image Voltaire veut-il donner d'eux ?
5. En quoi la figure de style de la gradation employée dans le quatrième paragraphe est-elle choquante ?
6. Que pouvez-vous en déduire sur l'application de la justice au XVIIIe siècle ?

Prolongements : Analyse d'une œuvre d'art

7. Observez attentivement les photographies représentant les statues du chevalier de La Barre, puis recopiez et complétez le tableau suivant :

Les deux visages du chevalier de La Barre	Statue de 1905	Statue actuelle
Description (vêtements, gestes, attitude)		
Quelle représentation a-t-on voulu donner du chevalier ?		
Pourquoi ?		
À quel moment de l'histoire du chevalier correspond chaque statue ?		

8. Quelle version de la statue préférez-vous ? Trouvez des arguments pour défendre votre point de vue. Veillez à utiliser des arguments qui défendent votre point de vue et ne vous contentez pas de jugements de valeur ou de simples commentaires.

Conclusion de la séquence.

À retenir : Le XVIIIème siècle : les écrivains et philosophes des Lumières

Les écrivains du XVIIIème siècle considèrent que les peuples sont aveuglés par les **préjugés** et plongés dans les ténèbres de la **superstition**. Ils appellent « les Lumières » le **combat** mené au nom de la **raison** contre le **fanatisme**. Les philosophes des Lumières, Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Diderot s'engagent pour la justice et le bonheur de l'humanité. Ils ouvrent ainsi la voie à tous ceux qui, aujourd'hui encore, luttent pour la **liberté** et la **tolérance** entre les hommes.

L'exercice de la raison : Les écrivains des Lumières s'appuient sur la **science**, pour remettre en cause les préjugés et les erreurs transmises par la tradition et par les autorités **religieuses et politiques**. Seule la raison permet d'établir la vérité et d'analyser lucidement tous les aspects de la vie politique et sociale. C'est dans cet esprit que Diderot consacre plus de vingt années de sa vie à l'écriture de *l'Encyclopédie*, son « Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers ». Elle devient une arme de combat des philosophes au service de la raison.

Le combat contre le fanatisme religieux : Les écrivains des Lumières regardent avec horreur les crimes commis par les Églises au nom de la religion. Ils combattent le **fanatisme** en invitant les hommes à se montrer tolérants les uns envers les autres. La séparation de l'État, qui concerne toute la société, et de la religion, qui est du domaine privé de l'individu, permet d'assurer la paix entre les citoyens. Voltaire défend ainsi **Jean Calas**, faussement accusé d'avoir tué son fils et le **chevalier de La Barre** exécuté pour n'avoir pas salué une procession.

La critique du pouvoir politique : Les écrivains des Lumières ne veulent plus d'une monarchie où le roi a tous les droits. Ils réclament des lois justes qui **protègent** les individus. Ils veulent un **contrat social** passé entre le pouvoir politique et le peuple. Le gouvernement doit rendre des comptes aux citoyens. Alors la **liberté** de tous est garantie.

« Aujourd'hui, l'obscurantisme poursuit toujours le blasphème : Du Pakistan à l'Arabie saoudite, le blasphème est toujours passible de la peine de mort. La torture et la décapitation attendent les supposés blasphémateurs de l'islam. Ce qui n'empêche pas le Comité des droits de l'Homme de l'ONU de reprendre la définition islamique du blasphème. Condamnée à mort sur ce motif au Pakistan, Mme Asia Bibi, dont la peine a été en principe levée, attend toujours un pays d'accueil. Le gouvernement britannique a cédé à la pression des manifestants qui réclamaient la mort de la pécheresse. De son côté la Cour européenne des droits de l'Homme a confirmé une condamnation pour blasphème prononcée en Autriche. En France, où s'achève l'instruction du procès des complices présumés de la tuerie de Charlie Hebdo, la tentation demeure d'assimiler les atteintes à la religion à la stigmatisation de population et de pénaliser une supposée islamophobie. Le combat contre l'obscurantisme demeure d'actualité. »

Article paru dans *Marianne* du 30/12/18